

Les relations franco-tunisiennes

Le 3 juillet 1955, le Président du Conseil de France et le Premier ministre de Tunisie ont signé une série de conventions établissant sur une nouvelle base les relations des deux pays. Ces conventions ont plus tard été ratifiées par le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien; l'échange des instruments de ratification s'est déroulé à Paris le 1^{er} septembre 1955. Les conventions ouvrent la voie à une étroite et durable association entre les deux pays. Elles donnent immédiatement à la Tunisie une large autonomie locale; d'autres pouvoirs encore seront remis aux Tunisiens par étapes déterminées s'échelonnant sur vingt ans. La France, toutefois, restera chargée de la défense de la Tunisie et des relations extérieures de ce pays. Il s'agit vraiment de l'inauguration d'une ère nouvelle pour les relations franco-tunisiennes, couronnant une évolution constitutionnelle qui s'est poursuivie depuis l'établissement du protectorat français sur la Tunisie.

Celui-ci remonte aux traités de Kassar-Saïd (ou de Bardo) et de La Marsa, de 1881 et 1883 respectivement. Le développement ultérieur du pays fut régi par la clause du traité de La Marsa aux termes de laquelle le bey de Tunis, chef nominal de l'État, s'engageait à opérer les réformes administratives, judiciaires et financières que le Gouvernement français jugerait bon de lui conseiller. Au cours des années qui suivirent, une administration française se greffa sur les institutions tunisiennes traditionnelles: les moyens de communication se modernisèrent; l'agriculture et le sous-sol furent mis en valeur; les méthodes modernes d'hygiène furent introduites. Des milliers de colons européens s'établirent dans le protectorat.

On peut faire remonter à 1920 l'éveil nationaliste de la Tunisie, c'est-à-dire à la fondation du *Destour*, ou parti de la Constitution. Le programme de ce parti réclamait un certain nombre de réformes politiques, dont la création d'une assemblée délibérative élue au suffrage universel et l'établissement d'un gouvernement responsable devant cette assemblée, des institutions municipales électives, ainsi que l'accession des Tunisiens aux fonctions de l'administration civile. Un certain nombre de réformes administratives furent adoptées, mais les nationalistes n'en furent pas satisfaits. A la suite d'une série d'incidents qui se produisirent dans les premières années trente, les autorités prononcèrent la dissolution du *Destour*. Bientôt surgit à sa place le *Néo-Destour* (Nouvelle constitution), mouvement aux tendances et aux méthodes d'organisation plus modernes, qui n'avait pas seulement des objectifs politiques mais visait au relèvement du niveau de vie de la population tunisienne. L'agitation ouvrière et politique provoqua en avril 1938 la proclamation de la loi martiale, la dissolution du *Néo-Destour* et l'arrestation de plusieurs de ses dirigeants.

L'après-guerre

Quand la seconde guerre mondiale prit fin, le *Néo-Destour* était devenu pour le peuple tunisien le symbole de son aspiration à l'autonomie. La France accorda dès lors des réformes successives tendant au développement d'institutions représentatives. En 1949, il fut constitué un cabinet tunisien sous la présidence de M. Mohammed Chenik. En avril 1950, le Gouvernement français